

Modern Slavery Statement

MAY 2024

Background

We recognize our activities, throughout the mine lifecycle, have the potential to affect human rights. Our commitment to managing these risks includes minimizing impacts from our activities, while contributing to social and economic sustainability through our interactions with employees, contractors, suppliers and host communities. Our approach to human rights includes our work to address the risks of modern slavery and child labor. Modern slavery is the term commonly used to describe human trafficking and slavery, and slavery-like practices such as servitude, forced labor and debt bondage. Child labor is defined by the International Labor Organization as work that deprives children of their childhood, their potential and their dignity, and that is harmful to physical and mental development.¹ The worst forms of child labor are also often considered forms of modern slavery.

Newmont's Modern Slavery Statement is published in accordance with the reporting requirements of the Australian Modern Slavery Act (2018) and the Canadian Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act (2023). This statement reflects our commitment to respecting human rights and includes the policies, programs and actions we implemented to address modern slavery and child labor risks in our own operations and our supply chain during the 2023 fiscal year ended December 31. We remain committed to open and transparent reporting on both our progress and the challenges we face in this area.

On November 6, 2023, Newmont acquired Newcrest Mining Limited. As integration activities commenced at the end of 2023, work is ongoing to implement and align policies and approaches to modern slavery and child labor risks. For more information on Newcrest's approach and work to address modern slavery risks prior to the acquisition, please see [Newcrest's 2023 Modern Slavery Statement](#) covering the period July 1, 2022 to June 30, 2023.

For more information on Newmont and our commitment to respect human rights, create value and improve lives through sustainable and responsible mining, including our environmental, social and governance performance, please see [Our Approach to Human Rights](#) and our [2023 Sustainability Report](#).

¹ <https://libguides.ilo.org/child-labour-en>

STRUCTURE, BUSINESS AND SUPPLY CHAIN

Newmont is the world's leading gold company and a producer of copper, zinc, lead and silver, with its headquarters in Denver, Colorado. We have more than 40,000 employees, contractors and third-party workers across our operations in Africa, Australia, Latin America and Caribbean, North America and Papua New Guinea. The gold doré and mineral concentrates we produce are transported to refineries and smelters globally for further treatment and refining. End users of our products support multiple industries that include financial, technology, electronics, jewelry and medical. For more information on our global operating assets and their production, please see our [website](#).

The countries where we operate vary significantly in terms of potential risks associated with modern slavery (as shown in the table below). Despite a country's risk ranking, we recognize that modern slavery and child labor risks exist in all jurisdictions. For that reason, our approach to modern slavery and child labor risk management is global. A summary of our operating assets and their level of vulnerability to modern slavery as identified by the 2023 Global Slavery Index² is set forth below.

North America

1. RED CHRIS	11	4. PORCUPINE	11	7. CRIPPLE CREEK & VICTOR (CC&V)	25
CANADA	70% OWNED	CANADA	100% OWNED	USA	100% OWNED
2. BRUCEJACK	11	5. ÉLÉONORE	11	8. PEÑASQUITO	58
CANADA	100% OWNED	CANADA	100% OWNED	MEXICO	100% OWNED
3. MUSSELWHITE	11	6. NEVADA GOLD MINES	25	9. PUEBLO VIEJO	41
CANADA	100% OWNED	USA	38.5% OWNED	DOMINICAN REPUBLIC	40% OWNED

Oceania

16. LIHIR	79
PAPUA NEW GUINEA	100% OWNED
17. TELFER	7
AUSTRALIA	100% OWNED
18. TANAMI	7
AUSTRALIA	100% OWNED
19. BODDINGTON	7
AUSTRALIA	100% OWNED
20. CADIA	7
AUSTRALIA	100% OWNED



South America

10. MERIAN	X
SURINAME	75% OWNED
11. FRUTA DEL NORTE	48
ECUADOR	32% OWNED
12. YANACOCHA	47
PERU	100% OWNED
13. CERRO NEGRO	36
ARGENTINA	100% OWNED

Africa

14. AHAFO	45
GHANA	100% OWNED
15. AKYEM	45
GHANA	100% OWNED

Legend

- # Asset (100% Owned)
- # Producing Asset (50% or More)
- # Producing Asset (Under 50%)
- # Vulnerability Risk Score (out of 100)
Level of vulnerability to modern slavery by country (the higher the score the greater the risk)
- X Not Available

² <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/map>



Our supply chain

The mining industry has complex global supply chains. Our supply chain activities cover the full lifecycle of the mine from exploration through to post-closure and include the procurement of goods (e.g., equipment, fuel, chemicals); operational and technical services (e.g., engineering, construction, transportation); and administrative and support activities (e.g., security, catering, janitorial). Each year, Newmont procures goods and services from thousands of suppliers worldwide, including many local suppliers based near our projects and operations.

We have identified the following categories of goods and services to be potentially “high risk” for modern slavery:

- **specific bulk commodities** (e.g., lime, sand, gravel, cement);
- **transport and logistics** (e.g., ocean freight, warehouse operations);
- **construction services and earthworks** (e.g., reclamation activities);
- **administrative and support activities** (e.g., janitorial, maintenance, accommodation, security);
- **personal protective equipment and apparel** (e.g., uniforms, safety boots, gloves); and
- **contractor roles utilizing labor recruiters.**

Child labor risks are considered low at our mining operations. However, child labor risks are more likely to show up in our supply chain in low-skilled contract labor positions or manufacturing. Child labor risks are also likely to be higher in countries with high poverty rates.

Photo: Ahafo, Ghana

POLICIES AND GOVERNANCE

We do not tolerate any form of slavery, human trafficking or compulsory, forced or child labor. Our **Code of Conduct** (the Code) defines the expectations of behavior for Newmont employees and business partners, including suppliers working with us or on our behalf. The Code explicitly refers to the fundamental human rights of the people where we operate and those with whom we work.

Policies

Our **Sustainability and Stakeholder Engagement Policy** outlines our commitment to the UN Guiding Principles on Business and Human Rights (the UN Guiding Principles). This commitment is further elaborated in our **Human Rights Standard**, which reflects the minimum requirements to which all Newmont sites must adhere. In line with this standard, Newmont global-level contract templates include a clause that suppliers commit to respect human rights as set forth in the Universal Declaration of Human Rights. The clause requires suppliers to continue to represent that there are no violations of human rights related to their operations as of the date that any invoice is submitted to us.

Our **People Policy** prohibits engaging in or condoning any form of child, forced or compulsory labor at any of our sites. We also have a **Supplier Code of Conduct**, which has a clause on human rights and labor issues outlining our requirement that suppliers are not complicit in human rights abuses, including discrimination, harassment, child labor or forced and compulsory labor. The clause applies to suppliers' own operations, as well as any subcontractors working on their behalf or the operations of other companies within their own or their subcontractors' supply chains. It also includes requirements about the timely payments of salaries and benefits to employees, subcontractors and suppliers and the need to address complaints or grievances expeditiously.

Our **Stakeholder Relationship Management Standard** includes requirements for all Newmont sites to have complaint and grievance mechanisms in line with the UN Guiding Principles. In addition, any complaints or grievances that have potential human rights impacts are marked as such for escalation and review at the enterprise level.

For the newly acquired Newcrest sites, policy gap assessments are being conducted as part of our integration activities.

Governance

To embed the respect for human rights throughout the Company, at the enterprise level, we have a global cross-functional human rights working group consisting of representatives from safety and sustainability, legal, business integrity and compliance, supply chain, human resources, security, risk, exploration and resource modeling. The working group provides oversight and expertise on a range of human rights issues, including modern slavery and child labor. Our operations are also required to have cross-functional human rights working groups at the business unit or site level.

Through contract terms, memorandums of understanding, standard operating procedures and supplier training, we make our suppliers and business partners aware of our human rights commitments. We reinforce these commitments with governments and joint venture partners, including where we are not the operator and where we hold minority interests.

Responsibility for the management of our overall human rights approach resides with the Group Head of Social Performance. This role reports to the Chief Safety and Sustainability Officer, who reports to the President and CEO. Management reviews human rights matters with the Board of Directors' Safety and Sustainability Committee every quarter and conducts a more thorough review of the Human Rights Strategy and performance at least once a year. The Committee's Chair apprises the full Board of any significant matters or developments.

OUR APPROACH

Modern slavery risks incorporated into our Supplier Risk Management program

The approach we take to human rights due diligence across our operations is based on the UN Guiding Principles. As modern slavery and child labor risks are more likely to be found in our supply chain than in our direct workforce, our Supplier Risk Management (SRiM) program is a critical component of our approach to addressing these risks. The SRiM program aligns with the UN Guiding Principles and rollout began in 2018. In 2023, SRiM was implemented at seven of our global operating sites, including our sites in Ghana, Peru, Suriname, the U.S. and two of our sites in Australia (Boddington and Tanami). Full implementation of the program is currently planned to be completed by the end of 2026 to align with the strategic rollout of our supply chain system and tools.

The SRiM program has a number of controls in place that help mitigate risks across the supplier lifecycle, as shown below.



Identification of country risks

One of the risk management systems we have put in place is our Geopolitical Risk program, which aligns with our overall risk management approach and incorporates key risk indicators, including human rights, to inform significant investment decisions and risk management strategies. The program's geopolitical risk model quantifies and qualifies top risks for investment decisions. This framework assesses the top risks identified through cross-functional due diligence, which considers the following human rights issues related to modern slavery: labor issues, personal integrity and security of person, freedom of expression, freedom of association and minority rights. These issues are assessed systematically every quarter by an outside consultant who updates the geopolitical risk model and provides a custom report for the Company on key emerging issues for all operating countries. With the Newcrest Mining transaction, we acquired interests in operating assets in two new countries – Papua New Guinea (Lihir mine) and Ecuador (Fruta del Norte equity investment). Through our integration activities, we will further assess the modern slavery and child labor risks, as well as broader human rights risks, in these new jurisdictions.

Integrating human rights into risk assessments

Our Human Rights Standard requires Newmont sites to integrate human rights into their existing processes and management systems. They must identify human rights issues on an ongoing basis through engagement with external stakeholders, ongoing risk and impact assessments, events reporting, and complaints and grievance mechanisms. Each operating site must update its social impact assessment (SIA) at least every five years per our [Social Baseline and Impact Assessment Standard](#), and the SIA must include human rights considerations. Some sites have also chosen to undertake standalone Human Rights Impact Assessments (HRIAs), which include supply chain in their scope.

We periodically review and assess our salient human rights issues at an enterprise level, including assessment of risks related to modern slavery and child labor. Our enterprise salient issues are informed by our site-level assessments, which include local stakeholder input. Identifying our salient human rights issues helps us to prioritize our overall human rights due diligence approach and enterprise human rights strategy. For more information on our salient human rights issues and site-level human rights impact assessments, see our [2023 Sustainability Report](#) and [Our Approach to Human Rights](#) on our website.

Supplier risk assessment

For operating sites that implement SRiM, new suppliers and suppliers up for contract renewal are required to complete a prequalification questionnaire. This survey tool includes questions related to human rights risks, including forced and child labor. This questionnaire serves as a first line of risk identification for suppliers that may have an elevated likelihood of impacting human rights. The supplier scope of work is also assessed internally for risk elements, such as contractors who employ unskilled labor, where modern slavery and child labor risks are likely to be higher.

In high-risk cases, targeted supplier due diligence reviews are employed to further identify human rights risks and develop corrective actions. In 2023, we conducted due diligence on suppliers with potential links to Uyghur forced labor in China. One supplier was manufacturing renewable energy components in China; the project did not move forward, ending the due diligence process. The other supplier manufactured security cameras and drone technologies. Newmont had procured products periodically from this supplier in the past and, following the due diligence, we decided to cease sourcing from this supplier, for reasons that included alleged links to supplying surveillance technologies for use in Xinjiang, China. As we only periodically sourced from this supplier, and in small numbers, the decision not to use this supplier was determined to have no adverse impact on the supplier's business or the workers employed.

Remedy

Any concerns, including those around modern slavery, can be raised through our site-level complaints and grievance mechanisms or our Integrity Helpline (online or by phone), which is a third-party-administered confidential channel for employees and external stakeholders. We also require that our suppliers remedy complaints or grievances expeditiously (see Supplier Code of Conduct). Where they do not have their own mechanism, they may direct complainants to our local mechanisms or the Integrity Helpline.

We prohibit any form of retaliation against anyone (employees or external stakeholders) raising a human rights issue or concern and expect those we work with to do the same. Our Integrity Helpline supports this by enabling the reporting of anonymous complaints or concerns through a third party. We reinforce our anti-retaliation provision of the Code of Conduct when employees or other stakeholders present questions or complaints of violations of our Code of Conduct.

In 2023, a case of child labor was reported through our Integrity Helpline from a third party regarding a subcontractor working in Peru on behalf of a Newmont contractor. The subcontractor was reported to have hired a 17-year-old to conduct off-site, non-hazardous waste disposal. The subcontractor did not follow the legal process in Peru for employing a minor, and the work violated Newmont's Supplier Code of Conduct. By working with the contractor, we brought awareness to the issue and the importance of age verification for our contractor as well as any suppliers with which they contract. Through working with our contractor, we encouraged the subcontractor to cover expenses for the minor to return to school, but the individual did not want to resume their education. The subcontractor agreed to offer the minor a formal employment position when they turn 18 years of age.

TRAINING

Through training, we educate and raise awareness about our employees' responsibility concerning human rights. Global employee online training includes human rights risks of our business, including information on modern slavery and identifying high-risk practices that could be indicators of modern slavery. At the end of 2023, approximately 7,400 employees across the globe completed the 2022/2023 version of the training.

In addition to our online training, we carry out a number of targeted human rights training activities with employees and suppliers, such as training on the Voluntary Principles on Security and Human Rights. Our supplier training program focuses on suppliers with an elevated potential for human rights risks. The primary objectives of the program are to:

- State expectations for supplier performance on human rights, including the issues of modern slavery and child labor;

- Review labor rights in the context of international frameworks and expectations, emphasizing freedom of association and collective bargaining rights; and
- Provide additional information, resources and tools to help suppliers identify and address possible human rights risks associated with their activities.

In 2023, we conducted in-person human rights training with more than 180 suppliers with an elevated likelihood of impacting human rights in Australia, Ghana, Peru, Suriname and the U.S. We also conducted supplier human rights training with supply chain teams and contract administrators in Australia, Ghana and Suriname.

To increase awareness and promote discussion on Newmont's values outside of training, we use "values moments" at the start of meetings, which may include our commitment to human rights. In 2023, we discussed the incidence of child labor in the U.S. to raise awareness and learn from current events and case studies.

Photo: Tanami, Australia



TRACKING EFFECTIVENESS

Since the rollout of our SRiM program, the prequalification questionnaire for suppliers has been one tool for identifying potential risks in our supply chain. This risk identification resulted in follow-up with a number of suppliers that were deemed high risk from a human rights perspective, to provide training and/or to flag them for further due diligence. We believe that engagement through training and awareness raising is an important first step in mitigating risk.

In 2023, our human rights supply chain target included implementing risk mitigation plans for 100 percent of contracts with certain suppliers³ identified as having an elevated likelihood of impacting human rights. We fell just short of our goal, training 93 percent of targeted suppliers. However, we more than doubled the number of suppliers engaged in training globally and scaled the program to two new countries – Suriname and the U.S. Further detail on our target performance is reported in our [2023 Sustainability Report](#).

One way we evaluate the effectiveness of training is through the human rights-related issues reported through our complaints and grievance mechanisms, including issues related to supplier conduct. We publish actual or potential impacts in our [2023 Sustainability Report](#). None of the reports received, investigated and addressed in 2023 related to instances of forced labor or other forms of modern slavery. We had one reported case of child labor, as covered under “Remedy” on [page 8](#).

Our Annual Sustainability Data Assurance program involves the engagement of an independent third party to review and assure our public disclosures, and our performance against key commitments. Assessment of our performance against these standards includes requirements to manage modern slavery and child labor risks. In 2023, our external assurance provider assessed performance of two of our Canadian operations (Musselwhite and Porcupine) against the Towards Sustainable Mining (TSM) standard. The sites were found to not meet all requirements of the TSM Prevention of Child and Forced Labor Protocol during 2022; the sites did not verify that candidates were over the age of 18 in the interview process, and there was no formalized process for reviewing this information within provided third-party background checks. Since this time, we have strengthened our talent acquisition process by adding a question to confirm the age of applicants, thus aligning our site practices with this TSM Protocol.

³ Applied to new suppliers and suppliers whose contracts were up for renewal at sites where SRiM has been rolled out.

COLLABORATION AND LEARNING FROM OTHERS

The risks of modern slavery and child labor are greater than any one company can resolve alone. We recognize the value of collaborating with our peers in mining and other sectors to share lessons learned and internalize best practices. We are members of several industry groups and multi-stakeholder initiatives that cover human rights issues, including modern slavery and child labor. As members of the International Council on Mining and Metals (ICMM), the World Gold Council and the Responsible Mining Initiative, we participate in numerous discussions on human rights due diligence. Through the Sustainable Business Network and Consultancy's (BSR) Human Rights Working Group, we have learned valuable lessons from a variety of other sectors on modern slavery and child labor, including discussions around approaches to remediation. Through multi-stakeholder forums such as the UN Annual Forum on Business and Human Rights, we also engage with governments, academia and civil society representatives to make sure we are listening to all points of view and identifying opportunities for future collaboration.

FUTURE ACTIVITIES

Future activities include:

- Progress integration of former Newcrest operations and align human rights policies, standards, contract clauses and approaches, as well as learn from its best practices in modern slavery due diligence and reporting;
- Conduct site-level human rights impact assessments in Australia, Ghana and Suriname;
- Continue scaling supplier human rights training, including focused training for contract administrators and owners to build literacy and effectiveness of an integrated risk management approach;
- Develop supplier human rights guidance tools to support enterprise-wide awareness and identification of risks;
- Continue remediation of substantiated complaints through our site-level complaints and grievance mechanisms and global Integrity Helpline;
- Participate in industry initiatives to support understanding of modern slavery risks and how to improve our practices; and
- Provide input into government processes through industry associations and direct engagement.

CONSULTATION

Our approach to modern slavery and child labor is global, and we engage across the business on a regular basis on these topics through the implementation of our global human rights policies, standards and integrated risk management system. During 2023, we actively engaged and consulted with the reporting entities listed in this report on human rights risk identification, management and implementation, including through our Australian and Canadian business unit human rights working groups. The report was prepared by our subject matter experts, who coordinated with the Australian and Canadian business units and consulted with departments across the business, including safety and sustainability, external relations, supply chain, legal, business integrity and compliance, and communications.

This statement provides a high-level overview of information that is detailed further in other reports. For more details on our human rights program and performance, see our [2023 Sustainability Report](#) and [Our Approach to Human Rights](#) on our website.

This statement is made pursuant to the Australian Modern Slavery Act (2018) and Canadian Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act (2023) and was approved by the Board of Newmont Corporation on April 24, 2024 on behalf of the reporting entities. The reporting entities covered by this joint modern slavery statement are identified on [page 14](#) of this statement.

In accordance with the requirements of the Canadian Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act (the Act), and in particular section 11 hereof, I attest that I have reviewed the information contained in the report for the entities listed on [page 14](#). Based on my knowledge, and having exercised reasonable diligence, I attest that the information in the report is true, accurate and complete in all material respects for the purposes of the Act, for the reporting year listed above.



Tom Palmer
President and Chief Executive Officer

Appendices

Photo : Éléonore, Canada



APPENDIX 1

The following entities are the reporting entities from Australia and Canada, respectively, covered by this joint statement:

Australia

- Cadia Holdings Pty Limited (ABN 95 062 648 006)
- Lihir Gold Limited (ARBN 069 803 998)
- Newcrest Mining Limited (ABN 20 005 683 625)
- Newcrest Operations Limited (ABN 80 009 221 505)
- Newmont Australia Pty Ltd (ABN 95 099 040 507)
- Newmont Boddington Pty Ltd (ABN 32 062 936 547)
- Newmont Corporation (ARBN 669 938 550)
- Newmont International Holdings Pty Ltd (ABN 53 667 812 642)
- Newmont Mining Services Pty Ltd (ABN 22 008 087 778)

- Newmont Overseas Holdings Pty Ltd (ABN 45 667 845 454)
- Newmont Tanami Pty Ltd (ABN 39 007 688 093)
- Saddleback Investments Pty Ltd (ABN 96 134 978 224)

Canada

- Goldcorp Canada Ltd. (1180729-3)
- Goldcorp Kaminak Limited (BC1153595)
- Newmont Goldcorp Integrated Services Inc. (002657537)
- Pretium Resources Inc. (BC1369853)
- Newcrest Red Chris Mining Limited (BC1200288)

APPENDIX 2

The table below describes the sections of this statement that are relevant to the mandatory reporting criteria required by the legislation mentioned below.

Australian Modern Slavery Act	Canadian Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chain Act	Section(s) of this statement that satisfy the mandatory reporting criteria	Additional information
Identify the reporting entities covered by the joint statement		Australian Modern Slavery Act (2018) (page 14)	• List of the “reporting entities” covered by this joint statement
Describe the structure, operations and supply chains of the reporting entities	The reporting entity's structure, activities and supply chains	Structure, Business and Supply Chain (pages 3–4)	• Newmont overview • Countries in which we operate • List of our assets • Our supply chain
Describe the risks of modern slavery practices in the operations and supply chains of the reporting entities (and any entities that the reporting entities own or control)	The parts of the entity's business and supply chains that carry a risk of forced labor or child labor being used and the steps it has taken to assess and manage that risk	Structure, Business and Supply Chain (pages 3–4)	• Identification of categories of “high risk” goods and services

Australian Modern Slavery Act	Canadian Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chain Act	Section(s) of this statement that satisfy the mandatory reporting criteria	Additional information
Describe the actions taken by the reporting entities (and any entity that the reporting entities own or control) to assess and address those risks, including due diligence and remediation processes	<p>The steps the entity has taken during its previous financial year to prevent and reduce the risk that forced labor or child labor is used at any step of the production of goods in Canada or elsewhere by the entity or of good imported into Canada by the entity</p> <p>The reporting entity's policies and its due diligence processes in relation to forced labor and child labor</p> <p>Any measure taken to remediate any forced or child labor</p> <p>Any measures taken to remediate the loss of income to the most vulnerable families that results from any measure taken to eliminate the use of forced labor or child labor in its activities and supply chains</p> <p>The training provided to employees on forced and child labor</p>	<p>Policies and Governance (page 5)</p> <p>Our Approach (pages 6)</p> <p>Risk Assessments and Management (pages 7–8)</p> <p>Training (page 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description of our Code of Conduct and other internal policies and standards • Human rights risk assessments • Overview of our Supplier Risk Management program • Availability of our Integrity Helpline • Human rights training
Describe how the reporting entities assess the effectiveness of actions being taken to reduce the risk of modern slavery practices occurring	How the entity assesses its effectiveness in ensuring that forced labor and child labor are not being used in its business and supply chains	Tracking Effectiveness (page 10)	<ul style="list-style-type: none"> • Ongoing engagement and collaboration with suppliers • Tracking performance through complaints and grievance mechanisms
Describe the process of consultation with the reporting entities covered by the joint statement (and any other entities that the reporting entities own or control)		Consultation (page 12)	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation with reporting entities and supporting departments
Any other relevant information		<p>Collaboration and Learning from Others (page 11)</p> <p>Future Activities (page 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration with our peers to further enhance systems and controls • Overview of future activities



6900 E. Layton Avenue, Suite 700
Denver, Colorado 80237 USA
P 303.863.7414
F 303.837.5837

newmont.com

Déclaration sur l'esclavage moderne

MAI 2024

Contexte

Nous sommes conscients que nos activités, tout au long du cycle de vie de la mine, peuvent avoir des répercussions sur les droits de la personne. Face à ce constat, nous nous sommes engagés à réduire l'impact de nos activités tout en contribuant à la durabilité sociale et économique; en ce sens, nos interactions avec les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs et les communautés locales jouent un rôle fondamental. Notre approche des droits de la personne nous conduit logiquement à réfléchir sur les conditions de travail et les risques associés, à savoir, l'esclavage moderne et le travail des enfants. L'esclavage moderne est le terme couramment utilisé pour décrire la traite des êtres humains et l'esclavage, ainsi que les pratiques analogues à l'esclavage telles que la servitude, le travail forcé et la servitude pour dettes. Le travail des enfants est défini par l'Organisation internationale du Travail comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.¹ Les pires formes de travail des enfants sont également souvent considérées comme des formes d'esclavage moderne.

La Déclaration sur l'esclavage moderne de Newmont est publiée conformément aux exigences de la loi australienne sur l'esclavage moderne (2018) et de la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (2023). Cette déclaration reflète notre engagement à respecter les droits de la personne et présente les politiques, les programmes et les actions que nous avons mis en œuvre pour faire face aux risques d'esclavage moderne et de travail des enfants dans nos exploitations et notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice 2023 qui s'est terminé le 31 décembre. Nous restons déterminés à rendre compte de manière ouverte et transparente de nos progrès et des défis auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine.

Le 6 novembre 2023, Newmont a acquis Newcrest Mining Limited. Les activités d'intégration ayant commencé à la fin de l'année 2023, des travaux sont en cours pour mettre en œuvre et accorder les politiques et les approches sur les risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Pour plus d'informations sur l'approche et les efforts de Newcrest pour faire face aux risques d'esclavage moderne avant l'acquisition, veuillez consulter la [Déclaration sur l'esclavage moderne 2023 de Newcrest](#) couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour plus d'informations sur Newmont et son engagement à respecter les droits de la personne, à créer de la valeur et à améliorer la qualité de vie des populations par l'adoption de pratiques durables et responsables dans ses activités minières, ainsi que ses performances en matière environnementale, sociale et de gouvernance, veuillez consulter notre [approche des droits de la personne](#) et notre [rapport 2023 sur la durabilité](#).

¹ <https://libguides.ilo.org/child-labour-en>

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Newmont est la première société d'exploitation aurifère au monde et un producteur de cuivre, de zinc, de plomb et d'argent, dont le siège se trouve à Denver, dans le Colorado. Nous comptons plus de 40 000 employés, entrepreneurs et travailleurs tiers dans nos exploitations en Afrique, en Australie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Amérique du Nord et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les dorés aurifères et les concentrés de minéraux que nous produisons sont transportés vers les raffineries et fonderies du monde entier pour y être traités et affinés. Les utilisateurs finaux de nos produits appartiennent à de multiples secteurs, dont la finance, la technologie, l'électronique, la bijouterie et la médecine. Pour plus d'informations sur nos actifs d'exploitation répartis dans le monde et leur production, veuillez consulter notre [site web](#).

L'esclavage moderne est un mal dont l'ampleur peut varier considérablement d'un pays à l'autre (comme le montre le tableau ci-dessous). Même si, d'après le classement, certains pays sont plus exposés que d'autres, nous savons que le problème de l'esclavage moderne et du travail des enfants n'épargne aucun pays. C'est pourquoi notre approche de la gestion des risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants est globale. Une liste de nos actifs d'exploitation et de leur niveau de vulnérabilité à l'esclavage moderne tel qu'identifié par le 2023 Global Slavery Index² (sorte d'atlas mondial de l'esclavage) est présentée ci-dessous.

Amérique du Nord

1. RED CHRIS

CANADA DÉTENU À 70 %

11

4. PORCUPINE

CANADA DÉTENU À 100 %

11

7. CRIPPLE CREEK & VICTOR (CC&V)

ÉTATS-UNIS DÉTENU À 100 %

25

2. BRUCEJACK

CANADA DÉTENU À 100 %

11

5. ÉLÉONORE

CANADA DÉTENU À 100 %

11

8. PEÑASQUITO

MEXIQUE DÉTENU À 100 %

58

3. MUSSELWHITE

CANADA DÉTENU À 100 %

11

6. NEVADA GOLD MINES

ÉTATS-UNIS DÉTENU À 38.5 %

25

9. PUEBLO VIEJO

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE DÉTENU À 40 %

41

Océanie

16. LIHIR

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE DÉTENU À 100 %

79

17. TELFER

AUSTRALIE DÉTENU À 100 %

7

18. TANAMI

AUSTRALIE DÉTENU À 100 %

7

19. BODDINGTON

AUSTRALIE DÉTENU À 100 %

7

20. CADIA

AUSTRALIE DÉTENU À 100 %

7



Amérique du Sud

10. MERIAN

SURINAME DÉTENU À 75 %

X

11. FRUTA DEL NORTE

ÉQUATEUR DÉTENU À 32 %

48

12. YANACOCHA

PÉROU DÉTENU À 100 %

47

13. CERRO NEGRO

ARGENTINE DÉTENU À 100 %

36

Afrique

14. AHAFO

GHANA DÉTENU À 100 %

45

15. AKYEM

GHANA DÉTENU À 100 %

45

Légende

Actifs (détenus à 100 %) # Actifs productifs (détenus à 50 % ou plus)
Actifs productifs (moins de 50 %)

Cote de risque de vulnérabilité (sur 100)
Niveau de vulnérabilité à l'esclavage moderne par pays (plus la cote est élevée, plus le risque est grand)

X Non disponible

² <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/map>



Notre chaîne d'approvisionnement

L'industrie minière possède des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes. Nos activités liées à la chaîne d'approvisionnement couvrent l'ensemble du cycle de vie de la mine, de l'exploration à la post-fermeture, et comprennent l'achat de biens (équipements, carburant, produits chimiques, etc.); les services opérationnels et techniques (ingénierie, construction, transport, etc.); et les activités administratives et de soutien (sécurité, restauration, entretien et nettoyage). Chaque année, Newmont achète des biens et des services à des milliers de fournisseurs dans le monde entier, dont de nombreux fournisseurs locaux basés à proximité de nos projets et de nos exploitations.

Nous avons identifié les catégories suivantes de biens et de services comme étant potentiellement à « haut risque » en matière d'esclavage moderne :

- **Les marchandises spéciales en vrac** (par exemple, chaux, sable, gravier, ciment);
- **Le transport et la logistique** (par exemple, le fret maritime, les opérations d'entreposage);
- **Les services de construction et les travaux de terrassement** (par exemple, les activités de remise en état);
- **Les activités administratives et de soutien** (par exemple, le nettoyage et l'entretien, la maintenance, l'hébergement, la sécurité);
- **Les équipements de protection individuelle et l'habillement** (uniformes, bottes de sécurité, gants, etc.); et
- **Le rôle des entrepreneurs qui font appel à des recruteurs de main-d'œuvre.**

Les risques liés au travail des enfants sont considérés comme faibles dans nos exploitations minières. Toutefois, les risques liés au travail des enfants sont plus prégnants dans notre chaîne d'approvisionnement, aux postes où la main-d'œuvre contractuelle est peu qualifiée ou dans la fabrication. Les risques liés au travail des enfants sont également susceptibles d'être plus élevés dans les pays où le taux de pauvreté est élevé.

POLITIQUES ET GOUVERNANCE

Nous ne tolérons aucune forme d'esclavage, de traite des êtres humains ou de travail obligatoire, forcé ou infantile. Notre [Code de conduite](#) (le Code) définit les attentes en matière de comportement des employés et des partenaires commerciaux de Newmont, y compris des fournisseurs qui travaillent avec nous ou en notre nom. Le Code fait explicitement référence aux droits de la personne fondamentaux des personnes dans les régions où nous exerçons nos activités.

Politiques

Notre [Politique de durabilité et d'engagement des parties prenantes](#) souligne notre attachement sans failles à respecter les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne (les principes directeurs des Nations unies). Les modalités pratiques de cet engagement en faveur des principes directeurs sont détaillées dans notre [Norme relative aux droits de la personne](#), qui reflète les exigences minimales auxquelles tous les sites de Newmont doivent adhérer. Conformément à cette norme, les modèles de contrat de Newmont au niveau mondial intègrent une clause stipulant que les fournisseurs sont tenus de respecter les droits de la personne listés dans la Déclaration universelle des droits de la personne. Cette clause exige des fournisseurs qu'ils déclarent que les droits de la personne sont pleinement et en tout temps respectés dans leurs activités à la date à laquelle toute facture nous est soumise.

Notre [Politique de gestion des ressources humaines](#) interdit toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou obligatoire sur nos sites. Nous disposons également d'un [Code de conduite à destination des fournisseurs](#), qui comporte une clause relative aux droits de la personne et aux questions sociales. Cette clause stipule que les fournisseurs ne doivent pas se rendre complices de violations des droits de la personne, notamment de discrimination, de harcèlement, de travail des enfants ou de travail forcé ou obligatoire. Cette clause s'applique aux installations des fournisseurs eux-mêmes, ainsi qu'à tout sous-traitant travaillant pour leur compte, ainsi qu'aux installations d'autres entreprises au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement ou de celle de leurs sous-traitants. Elle intègre également des exigences relatives au versement dans les délais des salaires et des prestations aux employés, aux sous-traitants et aux fournisseurs, ainsi qu'à la nécessité de traiter rapidement les différends.

Notre [Norme portant sur la gestion des relations avec les parties prenantes](#) exige que tous les sites de Newmont disposent de mécanismes de résolution des différends conformes aux principes directeurs des Nations unies. En outre, tout différend dont l'origine est susceptible d'enfreindre les droits de la personne doit être signalé comme tel, remonté à la hiérarchie et examiné au niveau de l'entreprise.

Concernant les sites nouvellement acquis par Newcrest, des évaluations des lacunes de la politique doivent être menées dans le cadre des activités d'intégration.

Gouvernance

Afin d'ancrer le respect des droits de la personne dans les esprits, nous disposons, au niveau de l'entreprise, d'un groupe de travail interfonctionnel mondial spécialiste des droits de la personne et composé de représentants des services suivants : sûreté et durabilité, juridique, intégrité et conformité de l'entreprise, chaîne d'approvisionnement, ressources humaines, sécurité, risque, exploration et modélisation des ressources. Ce groupe de travail expert supervise une série de questions relatives aux droits de la personne, y compris l'esclavage moderne et le travail des enfants. Nos exploitations sont également tenues de disposer de groupes de travail interfonctionnels sur les droits de la personne au niveau de l'unité opérationnelle ou du site.

Par le biais de clauses contractuelles, de protocoles d'accord, de procédures d'exploitation normalisées et de formations spécifiques, nous sensibilisons nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux à nos engagements en matière de droits de la personne. Nous renforçons ces engagements avec les gouvernements et les coentreprises partenaires, y compris lorsque nous n'intervenons pas dans les décisions et que nous détenons des intérêts minoritaires.

La responsabilité de la gestion de notre approche globale des droits de la personne incombe au responsable des performances sociales du groupe. Ce dernier est placé sous l'autorité du directeur de la sécurité et de la durabilité, qui rend compte au président-directeur général. La direction examine les questions relatives aux droits de la personne avec le comité de sécurité et de durabilité du conseil d'administration chaque trimestre et procède à un examen plus approfondi de la stratégie et des performances en matière de droits de la personne au moins une fois par an. Le président du comité informe l'ensemble du conseil d'administration de toute question ou évolution importante.

NOTRE APPROCHE

Les risques liés à l'esclavage moderne sont intégrés à notre programme de gestion des risques fournisseurs.

L'approche que nous adoptons en matière de diligence raisonnable à l'égard des droits de la personne dans l'ensemble de nos activités est fondée sur les principes directeurs des Nations unies. Notre chaîne d'approvisionnement étant plus susceptible d'être exposée aux risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants que notre main-d'œuvre directe, notre programme de gestion des risques fournisseurs (SRiM) est un élément essentiel de notre approche de la gestion de ces risques. Le programme SRiM s'aligne sur les principes directeurs des Nations unies et son déploiement a commencé en 2018. En 2023, le programme SRiM a été mis en œuvre sur sept de nos sites d'exploitation mondiaux, notamment au Ghana, au Pérou, au Suriname, aux États-Unis et sur deux de nos sites en Australie (Boddington et Tanami). La mise en œuvre complète du programme est actuellement prévue pour la fin de 2026 afin de s'aligner sur le déploiement stratégique de notre système et de nos outils de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre du programme SRiM, un certain nombre de contrôles ont été mis en place, qui contribuent à atténuer les risques en amont, comme le montre le tableau ci-dessous.



Identification des risques par pays

Notre programme d'identification des risques géopolitiques fait partie de notre panoplie d'outils de gestion des risques; il s'aligne sur notre approche globale de la gestion des risques et intègre des indicateurs de risque clés, dont ceux des droits de la personne, afin de faciliter la prise de décisions importantes en matière d'investissement ou encore la définition de stratégies de gestion des risques. Le modèle de définition du risque géopolitique du programme quantifie et qualifie les principaux risques que comporte toute prise de décision en matière d'investissement. Ce cadre évalue les principaux risques identifiés par le biais d'une vigilance intersectorielle adéquate, qui prend en compte les questions des droits de la personne et de l'esclavage moderne : questions sociales, intégrité personnelle et sécurité de la personne, liberté d'expression, liberté d'association et droits des minorités. Ces questions sont évaluées systématiquement chaque trimestre par un consultant extérieur qui met à jour le modèle de définition du risque géopolitique et fournit à l'entreprise un rapport personnalisé sur les principales questions émergentes dans tous les pays où elle exerce ses activités. Avec l'acquisition de Newcrest Mining, nous avons acquis des intérêts dans des actifs d'exploitation dans deux nouveaux pays : la Papouasie-Nouvelle-Guinée (mine de Lihir) et l'Équateur (prise de participation dans Fruta del Norte). Dans le cadre de nos activités d'intégration, nous continuerons à évaluer les risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants, ainsi que les risques plus généraux liés aux droits de la personne, dans ces nouvelles juridictions.

Intégration des droits de la personne dans l'évaluation des risques

Notre norme en matière de droits de la personne exige que les sites de Newmont intègrent les droits de la personne dans leurs processus et systèmes de gestion existants. Ils doivent identifier les questions relatives aux droits de la personne de manière continue en mobilisant les parties prenantes externes, en réalisant des évaluations continues des risques et de l'impact, en rédigeant des rapports sur les événements et en mettant en place des mécanismes de résolution des différends. Chaque site d'exploitation doit mettre à jour son évaluation de l'impact social (EIS) au moins tous les cinq ans, en se fondant sur des conditions sociales de référence, conformément à notre [Norme en matière d'évaluation d'impact social](#); l'EIS doit par ailleurs inclure des considérations sur les droits de la personne. Certains sites ont également choisi de réaliser une étude d'impact indépendante sur les droits de la personne (EIDP), qui incluent la chaîne d'approvisionnement à leur échelle.

Nous examinons et évaluons périodiquement nos principales questions relatives aux droits de la personne au niveau de l'entreprise, y compris les risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Les questions importantes pour l'entreprise sont éclairées par nos évaluations au niveau du site, qui incluent les contributions des parties prenantes locales. L'identification des questions importantes en matière de droits de la personne guide notre approche globale de diligence raisonnable et notre stratégie d'entreprise. Pour plus d'informations sur les questions importantes en matière de droits de la personne et sur les évaluations de l'impact sur les droits de la personne au niveau de chaque site, veuillez consulter notre [rapport 2023 sur la durabilité](#) et notre [approche des droits de la personne](#) sur notre site web.

Évaluation du risque fournisseur

Pour les sites d'exploitation qui mettent en œuvre le programme SRiM, les nouveaux fournisseurs et ceux dont le contrat doit être renouvelé sont tenus de remplir un questionnaire de présélection. Cet outil d'enquête comprend des questions relatives aux risques en matière de droits de la personne, notamment le travail forcé et le travail des enfants. Ce questionnaire constitue une première étape dans l'identification des risques pour les fournisseurs susceptibles d'avoir un impact élevé sur les droits de la personne. Les travaux que doit effectuer le fournisseur sont également évalués en interne pour détecter les éléments à risque, tels que les entrepreneurs qui emploient de la main-d'œuvre non qualifiée, où les risques d'esclavage moderne et de travail des enfants sont susceptibles d'être plus élevés.

Dans les cas à haut risque, des examens ciblés des fournisseurs sont effectués avec toute la diligence requise pour mieux identifier les risques en matière de droits de la personne et élaborer des mesures correctives. En 2023, nous avons effectué un contrôle diligent des fournisseurs ayant des liens potentiels avec le travail forcé des Ouïghours en Chine. L'un des fournisseurs fabriquait des composants destinés au secteur des énergies renouvelables en Chine; le projet n'a pas avancé, ce qui a mis fin au processus de vérification. L'autre fournisseur fabriquait des caméras de sécurité et des technologies pour drones. Newmont s'est approvisionné périodiquement auprès de ce fournisseur dans le passé et, à la suite de ce contrôle, nous avons décidé de cesser de nous approvisionner auprès de ce fournisseur, pour diverses raisons, notamment la fourniture présumée de technologies de surveillance destinées à être utilisées dans le Xinjiang, en Chine. Comme nous ne nous approvisionnons que périodiquement auprès de ce fournisseur, et en petit nombre, la décision de ne plus faire appel à lui n'a pas eu d'impact négatif sur ses activités ou sur les travailleurs qu'il emploie.

Remédiation

Toute préoccupation, y compris en matière d'esclavage moderne, peut être soulevée par le biais de nos mécanismes de résolution des différends au niveau des sites ou de notre service d'écoute mis en place pour signaler les atteintes à l'intégrité (en ligne ou par téléphone), qui est un canal confidentiel administré par un tiers, destiné aux employés et aux parties prenantes externes. Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils résolvent rapidement les différends (voir le Code de conduite à destination des fournisseurs). S'ils ne disposent pas de leur propre mécanisme, ils peuvent orienter les plaignants vers nos mécanismes locaux ou notre service d'écoute.

Nous interdisons toute forme de représailles à l'encontre de quiconque (employés ou parties prenantes externes) qui soulèverait un problème ou une préoccupation en matière de droits de la personne et attendons de ceux avec qui nous travaillons qu'ils fassent de même. Notre service d'écoute, administré par une tierce partie, va dans ce sens en permettant les signalements anonymes. Nous renforçons la disposition anti-représailles de notre Code de conduite lorsque des employés ou d'autres parties prenantes soulèvent un problème ou déposent une plainte concernant des violations de notre Code de conduite.

En 2023, un cas de travail infantile a été signalé par un tiers via notre service d'écoute, concernant un sous-traitant travaillant au Pérou pour le compte d'un entrepreneur de Newmont. Le sous-traitant aurait embauché un jeune de 17 ans pour procéder à l'élimination de déchets non dangereux hors site. Le sous-traitant n'a pas suivi la procédure légale en vigueur au Pérou pour l'emploi d'un mineur, violant ainsi le Code de conduite de Newmont destiné aux fournisseurs. En travaillant avec l'entrepreneur, nous avons attiré l'attention sur ce problème et sur l'importance de la vérification de l'âge, pour lui et tous les fournisseurs avec lesquels il passe des contrats. Avec l'aide de notre entrepreneur, nous avons encouragé le sous-traitant à couvrir les frais de scolarité du mineur pour qu'il reprenne ses études, mais ce dernier n'a pas souhaité les terminer. Le sous-traitant a accepté d'offrir au mineur un emploi formel lorsqu'il atteindra l'âge de 18 ans.

FORMATION

Grâce à la formation, nous éduquons et sensibilisons nos employés à leur responsabilité en matière de droits de la personne. La formation en ligne des employés à l'échelle mondiale porte sur les risques liés aux droits de la personne dans le cadre de nos activités, et inclut des informations sur l'esclavage moderne et l'identification des pratiques à haut risque qui pourraient être des indicateurs de l'esclavage moderne. Fin 2023, environ 7 400 employés dans le monde avaient suivi la version 2022/2023 de la formation.

Outre notre formation en ligne, nous menons un certain nombre d'activités de formation ciblées sur les droits de la personne avec les employés et les fournisseurs, telles que la formation sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne. Notre programme de formation des fournisseurs se concentre sur les fournisseurs présentant un potentiel élevé de risques en matière de droits de la personne. Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- Énoncer les attentes concernant les performances des fournisseurs en matière de droits de la personne, y compris les questions d'esclavage moderne et de travail des enfants;
- Examiner les droits du travail dans le contexte des cadres internationaux et des attentes de la communauté internationale, en mettant l'accent sur la liberté d'association et les droits de négociation collective; et

- Fournir des informations, des ressources et des outils supplémentaires pour aider les fournisseurs à identifier et à traiter les risques éventuels en matière de droits de la personne liés à leurs activités.

En 2023, nous avons organisé une formation en présentiel sur les droits de la personne avec plus de 180 fournisseurs ayant une forte probabilité d'avoir un impact sur les droits de la personne en Australie, au Ghana, au Pérou, au Suriname et aux États-Unis. Nous avons également organisé des formations sur les droits de la personne à destination des équipes de la chaîne d'approvisionnement et des administrateurs de contrats en Australie, au Ghana et au Suriname.

Pour accroître la sensibilisation et promouvoir la discussion sur les valeurs de Newmont en dehors de la formation, nous organisons des « moments valeurs », au début des réunions, qui permettent de réfléchir par exemple sur notre engagement en faveur des droits de la personne. En 2023, nous avons discuté de l'incidence du travail des enfants aux États-Unis afin de sensibiliser et de tirer des enseignements de l'actualité et des études de cas.

Photo : Tanami, Australie



SUIVI DE L'EFFICACITÉ

Depuis le lancement de notre programme SRiM, le questionnaire de présélection des fournisseurs a été l'un des outils permettant d'identifier les risques potentiels dans notre chaîne d'approvisionnement. Cette identification des risques a donné lieu à un suivi d'un certain nombre de fournisseurs considérés comme présentant un risque élevé du point de vue des droits de la personne, afin de leur fournir une formation ou de les signaler en vue d'un contrôle préalable plus approfondi. Nous pensons que l'engagement par la formation et la sensibilisation est une première étape importante dans l'atténuation des risques.

En 2023, notre objectif en matière de chaîne d'approvisionnement et de droits de la personne comprenait la mise en œuvre de plans d'atténuation des risques pour 100 % des contrats passés avec certains fournisseurs³ identifiés comme pouvant avoir un impact sur les droits de la personne. Nous n'avons pas atteint notre objectif, puisque nous n'avons formé que 93 % des fournisseurs ciblés. Cependant, nous avons plus que doublé le nombre de fournisseurs participant à la formation au niveau mondial et étendu le programme à deux nouveaux pays – le Suriname et les États-Unis. De plus amples détails sur nos objectifs de performance sont présentés dans notre [rapport 2023 sur la durabilité](#).

L'une des façons d'évaluer l'efficacité de la formation consiste à examiner les problèmes liés aux droits de la personne signalés par le biais de nos mécanismes de résolution des différends, y compris les problèmes liés à la conduite des fournisseurs. Nous publions les impacts réels ou potentiels dans notre [rapport 2023 sur la durabilité](#). Aucun des rapports reçus, examinés et traités en 2023 ne faisait allusion à des cas de travail forcé ou d'autres formes d'esclavage moderne. Un cas de travail des enfants a été signalé, comme indiqué dans la section « Remédiation » à la [page 9](#).

Notre programme annuel de validation des données sur la durabilité implique le recours à une tierce partie indépendante pour examiner et garantir l'exactitude des informations publiées et des données de performances et qu'elles sont en ligne avec nos engagements clés. L'évaluation de notre performance au regard des critères mentionnés implique l'examen de notre approche des risques liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants. En 2023, notre prestataire externe chargé de la validation a évalué la qualité de l'adhésion (la performance) de deux de nos exploitations canadiennes (Musselwhite et Porcupine) à l'initiative VDMD pour un développement minier durable élevée au rang de norme. Les sites n'ont pas respecté toutes les exigences du protocole de prévention du travail des enfants et du travail forcé de la norme VDMD en 2022; les sites n'ont pas vérifié si les candidats étaient âgés ou non de plus de 18 ans lors du recrutement, et les tiers chargés des vérifications d'antécédents ne disposaient pas d'instructions concrètes à ce sujet. Depuis, nous avons renforcé notre processus de recrutement du personnel en ajoutant une question pour confirmer l'âge des candidats, alignant ainsi les pratiques de nos sites sur la norme VDMD.

³ Appliqué aux nouveaux fournisseurs et aux fournisseurs dont les contrats étaient en cours de renouvellement sur les sites où le SRiM a été déployé.

COLLABORATION ET APPRENTISSAGE DES AUTRES

Une entreprise ne peut pas résoudre seule les problèmes liés à l'esclavage moderne et au travail des enfants. Nous reconnaissons la valeur de la collaboration avec nos pairs dans le secteur minier et dans d'autres secteurs pour partager les leçons apprises et internaliser les meilleures pratiques. Nous sommes membres de plusieurs groupes industriels et initiatives multipartites qui couvrent les questions relatives aux droits de la personne, y compris l'esclavage moderne et le travail des enfants. En tant que membres du Conseil international des mines et métaux (CIMM), du Conseil mondial de l'or et de l'Initiative pour une exploitation minière responsable, nous participons à de nombreuses discussions sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Grâce au groupe de travail sur les droits de la personne du BSR (un réseau d'entreprises responsables et un cabinet de conseil), nous avons tiré de précieux enseignements de divers autres secteurs sur l'esclavage moderne et le travail des enfants et sur les approches en matière de remédiation. Dans le cadre de forums multipartites tels que le Forum annuel des Nations unies sur les entreprises et les droits de la personne, nous nous engageons également auprès des gouvernements, des universités et des représentants de la société civile afin de nous assurer que nous sommes à l'écoute de tous les points de vue et que nous identifions les possibilités de collaboration future.

ACTIVITÉS FUTURES

Voici quelques-unes des activités futures envisagées :

- Progresser dans l'intégration des anciennes activités de Newcrest et aligner les politiques, normes, clauses contractuelles et approches en matière de droits de la personne, et tirer les enseignements de ses meilleures pratiques de diligence raisonnable en matière d'esclavage moderne et de rapport;
- Réaliser des évaluations d'impact sur les droits de la personne en Australie, au Ghana et au Suriname;
- Poursuivre l'extension de la formation des fournisseurs en matière de droits de la personne, en incluant une formation ciblée pour les administrateurs de contrats et les propriétaires afin de renforcer les connaissances et l'efficacité d'une approche intégrée de la gestion des risques;
- Développer des outils d'orientation sur les droits de la personne pour les fournisseurs favorisant la sensibilisation et l'identification des risques à l'échelle de l'entreprise;
- Continuer à remédier aux plaintes fondées par le biais de nos mécanismes de résolution des différends au niveau des sites et de notre service mondial d'écoute mis en place pour signaler les atteintes à l'intégrité;
- Participer à des initiatives sectorielles afin de mieux comprendre les risques liés à l'esclavage moderne et la façon d'améliorer nos pratiques; et
- Contribuer aux processus gouvernementaux par le biais d'associations industrielles et d'un engagement direct.

CONSULTATION

Notre approche de l'esclavage moderne et du travail des enfants est globale, et nous nous engageons régulièrement sur ces sujets à tous les niveaux de l'entreprise par le biais de la mise en œuvre de nos politiques globales en matière de droits de la personne, de nos normes et de notre système de gestion intégrée des risques. Au cours de l'année 2023, nous avons activement mobilisé et consulté les entités déclarantes énumérées dans ce rapport sur l'identification et la gestion des risques en matière de droits de la personne, la mise en œuvre de ces droits, notamment par le biais des groupes de travail sur les droits de la personne de nos unités opérationnelles australiennes et canadiennes. Le rapport a été préparé par nos experts en la matière, qui se sont coordonnés avec les unités opérationnelles australiennes et canadiennes et ont consulté les services de l'entreprise, notamment les services sécurité et durabilité, le service des relations extérieures, de la chaîne d'approvisionnement, le service juridique, le service intégrité et conformité, et le service des communications.

Cette déclaration fournit une bonne vue d'ensemble des informations qui sont détaillées dans d'autres rapports. Pour plus de détails sur notre programme et nos performances en matière de droits de la personne, consultez notre [rapport 2023 sur la durabilité](#) et notre [approche des droits de la personne](#) sur notre site web.

La présente déclaration est faite conformément à la loi australienne sur l'esclavage moderne (2018) et à la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (2023) et a été approuvée par le conseil d'administration de Newmont Corporation le 24 avril 2024 en faveur des entités déclarantes. Les entités déclarantes couvertes par cette déclaration commune sur l'esclavage moderne sont identifiées à la [page 15](#) de la présente déclaration.

Conformément aux exigences de la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la loi), et en particulier la section 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées à la [page 15](#). Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants au regard de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.



Tom Palmer
Président et Directeur général

Annexes

Photo : Éléonore, Canada



ANNEXE 1

Les entités suivantes sont les entités déclarantes de l'Australie et du Canada, respectivement, couvertes par cette déclaration commune :

Australie

- Cadia Holdings Pty Limited (ABN 95 062 648 006)
- Lihir Gold Limited (ARBN 069 803 998)
- Newcrest Mining Limited (ABN 20 005 683 625)
- Newcrest Operations Limited (ABN 80 009 221 505)
- Newmont Australia Pty Ltd (ABN 95 099 040 507)
- Newmont Boddington Pty Ltd (ABN 32 062 936 547)
- Newmont Corporation (ARBN 669 938 550)
- Newmont International Holdings Pty Ltd (ABN 53 667 812 642)
- Newmont Mining Services Pty Ltd (ABN 22 008 087 778)

- Newmont Overseas Holdings Pty Ltd (ABN 45 667 845 454)
- Newmont Tanami Pty Ltd (ABN 39 007 688 093)
- Saddleback Investments Pty Ltd (ABN 96 134 978 224)

Canada

- Goldcorp Canada Ltd. (1180729-3)
- Goldcorp Kaminak Limited (BC1153595)
- Newmont Goldcorp Integrated Services Inc. (002657537)
- Pretium Resources Inc. (BC1369853)
- Newcrest Red Chris Mining Limited (BC1200288)

ANNEXE 2

Le tableau ci-dessous présente les sections de cette déclaration qui sont pertinentes au regard des critères de déclaration obligatoire requis par la législation mentionnée ci-dessous.

Loi australienne sur l'esclavage moderne	Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement	Section(s) de cette déclaration qui répond(ent) aux critères de déclaration obligatoire	Informations complémentaires
Identifier les entités déclarantes couvertes par la déclaration commune.		Loi australienne sur l'esclavage moderne (2018) (page 15)	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des « entités déclarantes » couvertes par cette déclaration commune
Décrire la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement des entités déclarantes.	Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'entité déclarante.	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement (pages 3-4)	<ul style="list-style-type: none"> • Vue d'ensemble de Newmont • Pays dans lesquels nous exerçons nos activités • Liste de nos actifs • Notre chaîne d'approvisionnement
Décrire les risques de pratiques esclavagistes modernes dans les exploitations et les chaînes d'approvisionnement des entités déclarantes (et de toute autre entité que les entités déclarantes possèdent ou contrôlent).	Les parties des activités de l'entité et des chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque.	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement (pages 3-4)	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des catégories de biens et services à « haut risque »

Loi australienne sur l'esclavage moderne	Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement	Section(s) de cette déclaration qui répond(ent) aux critères de déclaration obligatoire	Informations complémentaires
<p>Décrire les mesures prises par les entités déclarantes (et toute autre entité que les entités déclarantes possèdent ou contrôlent) pour évaluer et traiter ces risques, y compris les processus de diligence raisonnable et de remédiation.</p>	<p>Les mesures prises par l'entité au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou à l'étranger par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité.</p> <p>Les politiques de l'entité déclarante et ses processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants.</p> <p>Toute mesure prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants.</p> <p>Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour exclure toute possibilité de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.</p> <p>La formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.</p>	<p>Politiques et gouvernance (pages 5–6)</p> <p>Notre approche (page 7)</p> <p>Évaluation et gestion des risques (pages 8–9)</p> <p>Formation (page 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description de notre Code de conduite et d'autres politiques et normes internes • Évaluation des risques en matière de droits de la personne • Aperçu de notre programme de gestion des risques fournisseurs • Disponibilité de notre service d'écoute mis en place pour signaler les atteintes à l'intégrité • Formation aux droits de la personne
<p>Décrire comment les entités déclarantes évaluent l'efficacité des mesures prises pour réduire le risque d'apparition de pratiques esclavagistes modernes.</p>	<p>Décrire comment l'entité évalue-t-elle son efficacité à garantir que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants.</p>	<p>Suivi de l'efficacité (page 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement et collaboration continus avec les fournisseurs • Suivi des performances par le biais de mécanismes de résolution des différends
<p>Décrire le processus de consultation avec les entités déclarantes couvertes par la déclaration commune (et toute autre entité que les entités déclarantes possèdent ou contrôlent).</p>		<p>Consultation (page 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des entités déclarantes et des services d'appui
<p>Toute autre information pertinente.</p>		<p>Collaboration et apprentissage des autres (page 12)</p> <p>Activités futures (page 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec nos pairs pour améliorer les systèmes et les contrôles • Aperçu des activités futures



6900 E. Layton Avenue, Suite 700
Denver, Colorado 80237 USA
P 303.863.7414
F 303.837.5837

newmont.com